



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3415**

commune (s) :

objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil en développement urbain et paysager, mobilité, prospective urbaine et développement durable pour la Vallée de la Chimie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3415**

objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil en développement urbain et paysager, mobilité, prospective urbaine et développement durable pour la Vallée de la Chimie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Vallée de la Chimie s'illustre par une forte imbrication des fonctions économiques et résidentielles et par la proximité des usages qui en découlent. Les enjeux d'évolution de ce territoire renvoient à la nécessaire reconstruction d'un équilibre entre les contraintes et les besoins de l'activité industrielle et les exigences d'urbanité (au sens de savoir-vivre ensemble).

L'ambition du projet directeur de la Vallée de la Chimie est de faire de ce territoire le campus industriel de l'agglomération lyonnaise en déployant les potentialités suivantes :

- un vaste territoire (2 800 ha),
- une forte concentration d'activités industrielles et de recherche et développement (R&D),
- un écrin vert et bleu de premier plan,
- une irrigation possible en modes doux.

Ce territoire de la Vallée de la Chimie nécessite la mise en œuvre d'un projet structurant qui :

- s'intéresse à l'ensemble de son périmètre en veillant bien à considérer les interrelations à reconstruire entre le périmètre économique de fond de vallée et l'environnement urbain,
- prenne en compte l'ensemble des usages du territoire, en évitant de se limiter à la seule approche économique, même si celle-ci est bien prédominante sur ce territoire,
- veille à intégrer et à mettre en cohérence l'ensemble des cadres de références et dispositifs préexistants,
- définisse les perspectives de développement et d'aménagement du territoire sur le long terme, à l'horizon 2030, tout en veillant à assurer la réalisation de marqueurs forts à court terme.

La mise en œuvre du projet tel que défini dans le plan guide élaboré en 2015 nécessite aujourd'hui la désignation d'une équipe pluridisciplinaire pour :

- produire, alimenter et mettre à jour en permanence un plan de référence (plan guide) du projet territorial de la Vallée de la chimie : objectifs quantitatifs et qualitatifs de croissance de chaque secteurs, voiries et trame viaire, trame paysagère, espaces publics, équipements publics, etc.,
- réaliser des études sectorielles d'urbanisme, d'architecture et d'intégration paysagère précisant le devenir des secteurs en mutation, notamment sur les 4 secteurs prioritaires de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite,

- réaliser des missions de conseil : expertise de projets publics ou privés et avis, définition des principes d'insertion urbaine, et d'architecture (plan masse, fiches de lots), études de mobilité, participation à des commissions, jurys, et prestations de présentation de projets, analyse des permis, etc.,

- réaliser des études de faisabilité urbanistiques et architecturales, pré opérationnelles à l'échelle d'une future opération d'urbanisme développée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), permis d'aménager, projet urbain partenarial (PUP), etc.,

- réaliser des prestations de communication/concertation sur les projets urbains et dans le cadre de la présentation du plan guide et de ses déclinaisons territoriales.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire afférent à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil en développement urbain et paysager, mobilité, prospective urbaine et développement durable pour la Vallée de la Chimie.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R-2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait, pour la durée ferme, un engagement maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, sans engagement minimum.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil en développement urbain et paysager, mobilité, prospective urbaine et développement durable pour la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet "mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil en développement urbain et paysager, mobilité, prospective urbaine et développement durable pour la Vallée de la Chimie" et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 2 210 000 € TTC en dépenses et 350 000 € en recettes à la charge du budget principal.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P06O2896.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.